

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 05 septembre 2023 à 20 heures 00 minute  
Mairie - Salle du Conseil  
Quorum : 9

**Présents :**

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, M. THEVENARD Philippe

**Procurations :**

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. GARNIER Gilles,  
Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. THEVENARD Philippe,  
M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme PHILIBERT Patricia,  
Mme SAUZY Angélique donne pouvoir à M. PORTHE Guillaume,  
M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre.

**Excusés :**

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIÉ Marjolaine, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme SAUZY Angélique

**Secrétaire de séance :** M. PORTHE Guillaume

**Président de séance :** M. GARNIER Gilles

**1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023, sont invités à faire part de leurs observations éventuelles et à se prononcer sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales.**

Aucune réunion ne s'est tenue durant la période estivale.

**3 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de commande publique et en matière de virements de crédits.**

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
6 Chaises pour la classe de CM2	Manutan collectivités	416,10 €
Pose et dépose des motifs pour illuminations	RSE	1 266,52 €
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	AP Nettoyage	1 348,80 €

Monsieur le Maire, informe également le Conseil Municipal d'une décision prise en matière de virement de crédits, nécessaire pour le paiement du changement du radar sur le feu tricolore de la Commune.

Il a été nécessaire de virer des crédits à hauteur de 1 800,00 € de l'opération d'investissement n° 213 "travaux divers" article 2131, à destination de l'opération 345 "travaux de voirie" article 2152.

#### **4 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'urbanisme.**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant les mois de juillet et août 2023.

#### **5 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain.**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain durant les mois de juillet et août 2023.

#### **6 - Complément à la délibération de création d'emplois non-permanents d'animateurs pour la garderie périscolaire.**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),  
VU l'article L313-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, lequel dispose que l'organe délibérant est compétent pour la création d'emploi, que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
VU la délibération n° 07 2023 27D du 05 juillet 2023, portant création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Considérant la nécessité de verser une indemnité de congés payés, à hauteur de 10% de leur traitement indiciaire, aux agents recrutés sur les 2 postes d'adjoints d'animation non-permanents.

Monsieur le Maire, propose pour des raisons de simplification administrative, de verser l'indemnité de congés payés chaque mois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE

- Le versement mensuel de l'indemnité de congés payés due aux adjoints territoriaux contractuels recrutés sur un emploi non permanent
- d'étendre cette disposition à tout agent contractuel recruté pour d'éventuels remplacements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - Adhésion au service commun de commande publique, auprès de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;  
**Vu** la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;  
**Vu** l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de l'Ain en date du 4 juin 2021 ;  
**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun de commande publique a été constitué entre la CCDSV et certaines de ses communes membres.

Ce service commun, géré par la communauté de communes, est chargé d'assurer, au profit de ses membres, une prestation de conseil juridique en Droit de la Commande publique ainsi que, sur demande ponctuelle des collectivités intéressées, une prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre de procédure de passation pouvant comprendre la rédaction d'actes, contrats et tout document ayant trait à la passation de marchés publics.

Comme prévu par la convention constitutive du service commun annexée à la présente délibération, le service est financé comme suit :

- À 40% par une cotisation forfaitaire des communes adhérentes répartie par habitant ;
- À 40% (estimé) par la réalisation de prestations d'accompagnement pratique et de rédaction objet d'une participation complémentaire « à l'acte » du bénéficiaire selon le barème suivant :

Prestation	Participation complémentaire
Conseil écrit, rédaction de notes juridiques	100,00 €
Avis sur le volet administratif et la cohérence avec le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'un dossier de consultation des entreprises (DCE)	100,00 €
Participation à des réunions	40,00 €/heure
Rédaction d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et d'acte d'engagement (AE)	100,00 €
Rédaction du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), règlement de la consultation (RC)	200,00 €
Rédaction d'avenant, de délibération	150,00 €
Rédaction d'autres pièces juridiques liées à un marché	150,00 €
Accompagnement au cours d'une procédure complète de consultation (comprenant DCE hormis les pièces techniques type CCTP, Programme, pièces financières)	800,00 €
Assistance en phase exécution d'un marché	40,00 €/heure

- Le financement complémentaire estimé à 20% du coût du service sera apporté par la communauté de communes.

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est opportun de permettre à la commune d'adhérer à ce service commun de commande publique à l'occasion du départ du secrétaire général qui assurait directement ces missions jusqu'à présent.

Il convient de formaliser l'intégration de la commune au moyen d'un avenant à la convention constitutive du service commun dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au service commun de commande publique créé par la CCDSV ;
- **D'APPROUVER** la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 relatif à l'intégration de la commune de Savigneux au sein du service commun, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document relatif au service commun.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Modification du tableau des emplois permanents de la Commune.**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022, portant modification du tableau des emplois permanents de la Commune.

Vu la délibération en date du 5 juillet 2023, n° 07 2023 27D portant modification du tableau des emplois permanents de la Commune, notamment en ce qui concerne le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Considérant qu'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, affecté à des missions d'entretien des locaux de l'école maternelle est actuellement occupé par un agent inscrit sur la liste d'aptitude des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et que cet agent remplit les fonctions d'ATSEM auprès de la classe de petite et moyenne section de l'école maternelle.

Ce poste permanent à temps non complet est ouvert pour 31 heures de travail hebdomadaire.

Il est proposé d'ouvrir ce poste actuellement ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles.

Monsieur le Maire propose donc d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la commune :

- Le tableau des emplois permanents de la Commune sera donc constitué comme suit :

Tableau des emplois permanents de la Commune de SAVIGNEUX

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service administratif</b> Secrétaire de mairie <2000 habitants	1	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
<b>Service technique</b> Responsable service entretien voirie Agent polyvalent service voirie	1 1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques Cadre d'emplois des Adjoints techniques

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b> Agent d'accueil secrétariat de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs 30 heures par semaine
<b>Service technique</b> Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 21 heures par semaine
<b>Service scolaire</b> Agent d'entretien de l'école maternelle Ou Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 31 heures par semaine
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles 28 heures par semaine
Agent de surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 14,66 heures par semaine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'ouvrir le poste d'agent d'entretien des écoles maternelles à 31 heures par semaine au cadre d'emploi des ATSEM.
- D'approuver le tableau des emplois permanents de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal 2023.**

En ce qui concerne la section d'investissement, Monsieur le Maire explique que pour régler la fin de la mission d'assistance pour la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune il convient de compléter l'enveloppe budgétaire, pour un montant de 2 400,00 €. Les reports effectués lors des restes à réaliser ont effectivement été insuffisants.

Parallèlement il convient d'ajuster l'enveloppe budgétaire des recettes de taxe d'aménagement qui sont supérieures aux prévisions budgétaires initiales, pour le même montant.

Ensuite, plusieurs logements de la résidence des anciennes écoles vont être libérés par leur occupant et reloués. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour le remboursement des cautions, ainsi que pour le versement lors de l'entrée des nouveaux habitants. Une enveloppe de 750,00 € en dépense et en recette devrait couvrir les changements de locataires à venir sur la fin d'année.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation (TH), l'État a prévu de compenser cette suppression en prenant comme référence les taux appliqués par les communes lors du lancement de la réforme (en 2017). La loi de finance 2020, dans son article 16 a institué un prélèvement à appliquer aux municipalités qui ont augmenté le taux de la TH entre 2017 et 2020. C'est le cas pour Savigneux. La Commune s'est vue appliquer un prélèvement d'un montant de 4 681,00 € en juillet 2023, à ce titre. Cette dépense imprévue au budget primitif a été affectée au chapitre 014 article 739118. Il convient d'alimenter ce chapitre sur lequel est également imputé le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, dont la municipalité vient de recevoir la notification du montant qui est légèrement inférieur aux prévisions budgétaires.

Pour compenser l'augmentation budgétaire de ce chapitre 014 en dépense, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les enveloppes budgétaires de recette des remboursements sur rémunération (article 6419) de + 1 081,00 € et la dotation de solidarité rurale ( article 741121) de + 2 100,00 €. Ces deux recettes ayant à ce jour une réalisation supérieure aux prévisions inscrites au budget primitif principal.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire au budget principal les ajustements budgétaires suivants :

Imputations	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap. : 10 - Art. : 10226 Taxe d'aménagement		2 400,00 €		
Chap. : 20 - Art. : 202 Documents d'urbanisme	2 400,00 €			
Chap. : 16 - Art : 165 Dépôts et cautionnements	750,00 €	750,00 €		
Chap. 013 - Art. : 6419 remboursements sur rémunérations				1 081,00 €
Chap. : 74 - Art. : 741121 Dotation de solidarité rurale				2 100,00 €
Chap. : 014 - Art. : 739118 : Autres restitutions sur contributions directes			4 681,00 €	
Chap. : 014 - Art. : 739221 : FPIC			- 1 500,00 €	
<b>Total</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>3 150,00€</b>	<b>3 181,00 €</b>	<b>3 181,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

- D'adopter les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **10 - Travaux en cours :**

- Espace Raymond SANLOUP :
  - o Visite de la commission de sécurité, l'alarme incendie ne fonctionnait pas car elle n'était plus alimentée électriquement, le problème situé au niveau du disjoncteur a été réglé, la commission délivrera finalement un avis favorable.
  - o Aménagement de la baie vidéo et sonorisation : elle a été fixée au mur, un tiroir de rangement fermant à clef a été aménagé, acquisition d'un nouveau micro filaire et un autre sans fils, ainsi qu'un pied de micro. La connectique avec le vidéo projecteur a été améliorée.
- Programme voirie : les travaux de réfection des voiries sont en cours et dureront jusque fin septembre.
- La seconde session de fauchage des accotements des routes communales sera commandée en octobre.
- Stores de l'école : un store a été réparé en interne par Messieurs BREVET et THEVENARD, ces réparations font faire de grosses économies mais prennent beaucoup de temps.
- Ecole : la société LBI a effectué une maintenance générale des outils informatiques en prévision de la rentrée scolaire. Une ligne téléphonique VOIP a été ouverte pour l'école maternelle.
- 

### **11 - Questions diverses :**

- Recrutement : le secrétaire général étant recruté par voie de mutation dans une autre collectivité, une procédure a été initiée pour son remplacement, dès le mois d'août 2023. Les candidatures sont peu nombreuses (2 seulement). Les deux candidats seront reçus.
- Cantine : l'association gestionnaire de la cantine scolaire rencontre de grandes difficultés pour constituer un bureau. Le Conseil Municipal se prononce donc en faveur d'une municipalisation de ce service avant la fin de l'année 2023. Les différentes implications seront étudiées : reprise du personnel, vote des tarifs, intégration de la facturation de ce service dans le logiciel de gestion de la garderie, choix du prestataire pour la fourniture des repas, estimation du budget nécessaire.
- Tricycles : Certains tricycles mis à disposition des élèves de maternelle pour les récréations sont très anciens, le conseil municipal se prononce en faveur du renouvellement de 6 d'entre eux.
- La loi dite « 3DS » de février 2022, octroie aux seules municipalités la compétence et l'obligation de la mise à jour et de normaliser les adresses postales. L'enjeu est d'uniformiser le système d'adresse sur la commune, de recenser de manière exhaustive toutes les adresses et de les officialiser afin d'éviter toute confusion possible. Les services de la poste proposent une prestation d'assistance pour l'opération de dénomination et numérotation des voies.
- Le forum des associations s'est bien passé, la fréquentation est stable avec une centaine de visiteurs, le retour des associations est très positif.
- Projet d'aménagement et extension de la Mairie : d'ici au 15 septembre une première ébauche sera rendue.
- Fossés Pillet et Pradaz : une réunion est organisée avec l'ensemble des propriétaires concernés par la gestion de ces fossés, servant à alimenter en eau plusieurs étangs. La sécheresse entraîne de fortes baisses de niveau d'eau des étangs et s'avère catastrophique pour l'économie liées à la pêche des étangs.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023

La séance est levée à 21h47

Fait à SAVIGNEUX, le 11 septembre 2023

Le Secrétaire de séance  
Guillaume PORTHE



Le Maire,  
Gilles GARNIER



Commune de Savigneux